

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Achat d'une prestation - Spectacle Hypnoticabaret aminé par Top Régie

N° : VA_DEC2020_222

Service : Aînés

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2018_211 du 18 décembre 2018 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation générale pour les marchés publics à 221 000 € HT,

décidons

De signer une convention avec Monsieur Joël LECLERCQ, gérant de la SARL Top Régie ayant son siège au 176, rue Augustin Tirmont à Raimbeaucourt 59283, pour réaliser l'animation du spectacle «Hypnoticabaret», organisé par le service municipal des aînés de la commune de Villeneuve d'Ascq, le samedi 10 octobre 2020, à l'espace Concorde, avenue Carpeaux à Villeneuve d'Ascq à partir de 15h.

La ville de Villeneuve d'Ascq versera à Top Régie, la somme de 2 430 € TTC.

Le règlement interviendra sur présentation d'une facture.

Cette somme sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville.

Imputation comptable : 6288 61 4500

Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.2 Aînés - fêtes et cérémonies

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mardi 23 juin 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200401-175486-AU-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 26 juin 2020



Références : PR201010

Date : **10 octobre 2020**

CONTRAT DE CESSIION DE REPRESENTATION SPECTACLE

Entre les soussignés

SARL TOP REGIE 176, rue Augustin Tirmont, 59283 Raimbeaucourt

RCS Douai 422 514 018 Siret 42251401800023 code APE 9001 Z

licences N° 2-1119998 et 3-1120010, représentée par Joël Leclercq Gérant.

Ci-après dénommé(e) : « **LE PRODUCTEUR** »

ET

La Ville de Villeneuve d'Ascq,

sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ

représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la

délibération n°VA_DEL2018_211 en date du 18 décembre 2018, donnant

délégation de compétences au Maire dans ce domaine, et de la Décision

n°VA_DEC2020_222 du 23 juin 2020.

Ci-après dénommé(e) « **L'ORGANISATEUR** »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

a – Le **PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Concept spectacle vivant : avec la revue Hypnoticabaret (6 artistes).

b - **L'ORGANISATEUR** dispose d'un lieu de manifestation ci-dessous désigné, lieu(x) dont le **VENDEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques :

espace Concorde, 51-53 Chemin des Crieurs, 59650 Villeneuve-d'Ascq

CÉCI EXPOSE IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Le **PRODUCTEUR** s'engage à donner sur le lieu précité, une prestation artistique dans les conditions définies ci-après :

DATE : Samedi 10 octobre 2020

HORAIRES : début à 15h (2 passages de 45mn)

DETAILS COMPLEMENTAIRES :

la sonorisation et les éclairages avec techniciens sont à la charge de l'organisateur.

Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le **PRODUCTEUR** en sa qualité d'employeur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le ou les lieux de représentation en ordre de marche, il en assurera en outre le service de sécurité.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteur, la taxe parafiscale, c.n.v. ou autres sur les spectacles s'il y a lieu, en assurera le paiement aux organismes compétents et fera son affaire de recueillir et transmettre le programme des œuvres exécutées (fourni par les artistes ou le Vendeur).



Article 4 : PRIX DE VENTE DU SPECTACLE

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture la somme toutes taxes comprises de :2430 € (TVA de 5,5% incluse) (deux mille quatre cent trente euros)

Article 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues par L'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR (telles que définies à l'article 4 du présent contrat) soit :

MONTANT HORS TAXES : **2303,32 €**

TVA 5,5%: **126,68 €**

MONTANT TOTAL TTC : 2430,00 €

Payables : sur présentation de facture par **chèque bancaire le jour de la prestation ou par mandat administratif 4 semaines au plus tard après la prestation.**

Article 6 : FICHE TECHNIQUE

Si l'exécution du présent contrat nécessite une fiche technique celle-ci est annexée au présent contrat et en fait partie intégralement.

Article 7 : CONDITIONS PARTICULIERES

L'organisateur devra prévoir :

- des loges équipées de tables, chaises, miroirs et portant,
- 6 repas et des boissons rafraichissantes pour les intervenants.

Article 8 : ANNULATION DE CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure au sens légal du terme selon la législation en vigueur en France. Il est précisé toutefois que le non-respect ou la méconnaissance de la part de l'organisateur des normes de sécurité concernant l'organisation des manifestations publiques et notamment l'accueil du public et des intervenants ainsi que leur sécurité ne constituent pas un cas d'annulation. Dans ce cas précis le montant du contrat est dû par l'organisateur.

A l'exception des cas de force majeure, toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité équivalente au montant du contrat, et ce, sans préjudice de dommages et intérêts à un éventuel préjudice moral et/ou matériel que la partie défaillante aurait causé ou laissé causer à l'autre partie. Toutefois, il est précisé qu'en cas de spectacle plein air, la pluie et le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure. L'organisateur se doit de prévoir une solution de repli (salle) ou une assurance intempéries, le prix de vente restant dû au producteur que la manifestation ait lieu ou non. Il est précisé à ce sujet que lors de l'emploi d'une scène podium équipée de sonorisation et lumières faisant partie intégrante du matériel loué, la production et l'organisateur devront s'entendre au moins une journée au préalable afin d'étudier la faisabilité d'un changement de type de matériel en cas de solution de repli. Ce dit changement pouvant apporter des légers couts supplémentaires. Dans le cas de l'emploi d'une technique son et lumières séparée, les deux parties devront s'entendre sur une solution de repli éventuelle avant le montage le jour même de la manifestation.



Article 9: ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer sa responsabilité civile liée au montage et démontage du spectacle, et les dommages causés aux objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR s'engage à assurer sa responsabilité civile liée à l'organisation du spectacle, et notamment les obligations qui lui incombent de la part de la CONVENTION TECHNIQUE OU FICHE TECHNIQUE (s'il y a lieu), les dommages causés au public ou par le public, à la salle (vandalisme), que ce soit un lieu fermé, théâtre, chapiteau, salle polyvalente, zénith...ou un lieu de spectacle ouvert.

Article 10: COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux dans le ressort juridique du siège social du PRODUCTEUR, après épuisement des voies amiables.

Pour être valable ce contrat doit être retourné signé dans les 15 jours suivant sa date d'établissement.

Fait en deux exemplaires à
Raimbeaucourt, le
LE PRODUCTEUR (cachet et signature)

Fait à Villeneuve d'Ascq, le **23 juin 2020**
L'ORGANISATEUR (cachet et signature)
Le Maire de Villeneuve d'Ascq
Mr Gérard Caudron



FICHE TECHNIQUE

SCÈNE

- Une scène de 6m/8m minimum avec sol adapté à la danse
- Des coulisses ou entrées de part et d'autre de la scène
- Un rideau de fond de scène avec coursive reliant chaque entrée
- Des loges attenantes à la scène

LUMIÈRES

- Un pont de face avec lumières blanches
- Un pont de fond avec lumières couleur (type: PAR Led, Lyre spot, beam, Wash, Sunstrip,...)
- 2 pars blancs posés en fond scène à luminosité réglable et contrôlable à distance
- Machine à brouillard

SON

- 2 retours scène (4 selon la taille de la scène)
- Le son en façade adapté à la salle et au public
- 3 micros HF main Shure/Sennheiser
- Une console de mixage professionnelle avec effects
- 1 technicien son
- 1 technicien lumières

Hypnotic Cabaret